



Bulletin d'adhésion

Risques Cyber / Fraude Avocats

Contrat d'assurance Risques CYBER/Fraude souscrit par GAPS auprès de la compagnie CHUBB (ACE European Group) sous le numéro FRCYNA17604 réservé aux avocats.

A compléter par l'adhérent

Raison sociale : Nom et prénom du dirigeant :

N° de Siret : Code NAF :

Adresse :

Code postal : Ville :

Téléphone : E-mail :

Nature juridique de la structure ou forme d'exercice (SCP, SELARL, Association,...) :

Critères d'Eligibilités pour la garantie CYBER

Le Proposant déclare que lui-même et ses filiales :

- A. Que lui-même et ses filiales exercent la profession d'Avocats inscrits au Barreau de
- B. Que son chiffre d'affaires annuel consolidé (y compris filiales) est inférieur à 5 millions d'euros.
- C. Que lui-même et ses filiales disposent de logiciels antivirus* et de pare-feu** sur l'ensemble des dispositifs informatiques, serveurs et réseaux.
- D. Que lui-même et ses filiales procèdent à une sauvegarde régulière de leurs données au moins une fois par mois.
- E. Que lui-même et ses filiales n'ont pas de réclamation et/ou pas connaissance au cours de 3 dernières années de faits ou circonstances susceptibles de mettre en cause les garanties Cyber notamment: enquête de la CNIL, interruption non programmée du réseau d'information supérieure à 24 heures, une perte ou un vol de données sur les serveurs.
- F. La société proposante et ses filiales n'ont jamais fait l'objet d'une procédure collective (procédure d'alerte, de conciliation, de mandat ad hoc, de sauvegarde, de redressement et/ou liquidation judiciaires).

* On entend par «antivirus» un logiciel informatique destinée à identifier et effacer des logiciels malveillants également appelés virus, chevaux de Troie ou vers selon les formes.

** On entend par «pare-feu» un outil informatique (matériel et/ou logiciel) conçu pour protéger les données d'un réseau (protection d'un ordinateur personnel relié à Internet par exemple ou protection d'un réseau d'entreprise).

Si l'adhérent et ses filiales ne répondent pas aux Critères d'Eligibilité A, B, C, D, E et F, nous vous invitons à nous retourner remplis les Questionnaires-Propositions afin de vous faire parvenir un projet de couverture personnalisé.

L'adhérent confirme que lui-même et ses filiales répondent aux critères d'éligibilité de la garantie CYBER :

Oui Non

Critères d'Eligibilités pour l'extension de garantie FRAUDE informatique et téléphonique commise par un tiers, un salarié ou un dirigeant

Le Proposant déclare que lui-même et ses filiales :

- A.** N'ont subi aucune fraude-malveillance dont le montant des pertes et frais a excédé 5.000 € (estimés ou réels) au cours des trois dernières années, que ceux-ci aient été indemnisés ou non en application d'un contrat d'assurance.
- B.** N'ont connaissance d'aucun fait ou circonstance susceptible de déclencher la garantie de l'extension "FRAUDE" commise par des tiers, d'un préposé ou d'un dirigeant.
- C.** Les fonds appartenant aux clients/tiers doivent être gérés et contrôlés de façon séparée.
- D.** Il est procédé à une séparation des tâches pour s'assurer qu'aucun collaborateur ne peut effectuer seul un remboursement/transfert de fonds.
- E.** Les transferts et/ou virements sont bien documentés.

Si l'adhérent et ses filiales ne répondent pas aux Critères d'Eligibilité A, B, C, D, E, nous vous invitons à nous retourner remplis les Questionnaires-Propositions afin de vous faire parvenir un projet de couverture personnalisé.

L'adhérent confirme que lui-même et ses filiales répondent aux critères d'éligibilité de la garantie FRAUDE informatique et téléphonique :

Oui Non



Déclaration des antécédents

Est-ce que le souscripteur, ses filiales, ses dirigeants ou ses préposés ont fait l'objet d'une réclamation relative à une violation de données ou un incident de sécurité (y compris une interruption d'un système d'information) ?

Oui Non

Si oui, veuillez préciser le nombre et le coût total de ces réclamations. Votre adhésion sera alors soumise à l'accord préalable de l'assureur.

Demande d'Adhésion

La prime annuelle est calculée sur la base du montant de garantie choisi du dernier chiffre d'affaires connu :

Limite de garantie (à cocher) :

CYBER : 150.000 € 300.000 € 500.000 € 1.000.000 € 1.500.000 € ou 2.000.000 €

Extension de garantie: **FRAUDE**

La Prime d'assurance annuelle est forfaitaire.

Date de prise d'effet souhaitée : ____ / ____ / _____

(cette date ne peut pas être antérieure à la date de réception du présent bulletin dûment signé par vos soins)

Vos garanties prennent effet à la date indiquée ci-dessus et pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2016. Elles se reconduisent ensuite tacitement d'année en année.

Date d'échéance : l'échéance du contrat est fixée au 1^{er} janvier de chaque année.

Après étude et validation de ce document par nos soins, nous vous ferons parvenir les pièces contractuelles de votre contrat d'assurance et l'appel de prime correspondant.



Tableau des garanties et franchises

CYBER	Montant de garantie par période d'assurance	Franchise par sinistre
I. Responsabilité civile		
Atteinte aux données personnelles et aux données confidentielles	Option A : 150 000 € Option B : 300 000 €	Option A à C : 2 000 € Option D à F : 5 000 €
Atteinte à la sécurité du système informatique	Option C : 500 000 € Option D : 1 000 000 €	
Manquement à l'obligation de notification	Option E : 1 500 000 €	
Sous-traitance	Option F : 2 000 000 €	
II. Gestion de crise		
Mesure d'urgence	Sans sous-limite	Option A à C : 1 000 € Option D à F : 2 000 €
Conseils juridiques		
Expert en sécurité informatique		
Atteinte à la réputation de la société et individuelle du dirigeant		
Frais de notification/communication		
Frais de monitoring et surveillance		
Restauration des données		
III. Enquête et sanction d'une autorité administrative		
Sanction pécuniaire prononcé par une autorité administrative	150 000 €	Option A à C : 1 000 € Option D à F : 2 000 €
Enquête d'une autorité administrative	150 000 €	
IV. Perte d'Exploitation suite à une interruption du système informatique ou des services Cloud		
Pertes d'Exploitation et Frais supplémentaire d'exploitation	50 % du montant de garantie	Dès lors que l'interruption du système informatique dépasse 12h
V. Incident technique (panne, interruption réseau, erreur humaine)		
Restauration des données	Sans sous-limite	Option A à C : 2 000 € Option D à F : 5 000 €
Conseils juridiques		
Pertes d'exploitation	50 % du montant de garantie	Dès lors que l'interruption du système informatique dépasse 12h
VI. Prestataire d'Externalisation		
Mesure d'urgence	Sans sous limite	Option A à C : 2 000 € Option D à F : 5 000 €
Conseils juridiques		
Restauration des données		
Pertes d'Exploitation	50 % du montant de garantie	Dès lors que l'interruption du système informatique dépasse 12h
Frais de transfert vers un autre prestataire		
VII. Cyber-extorsion		
	Sans sous limite	Néant
Fraude informatique et Téléphonique		
	Montant de garantie par période d'assurance	Franchise par sinistre
Tous dommages confondus	75 000 €	5 000 €

Période d'indemnisation

Frais de reconstitution des données :	12 mois
Frais supplémentaires d'exploitation :	6 mois
Pertes d'exploitation :	6 mois
Data Breach Coach :	6 mois
Fraude informatique et téléphonique :	3 mois

Conditions tarifaires TTC

En vous référant aux grilles tarifaires ci-dessous, merci de cocher les options retenues.

Souhaite adhérer à l'assurance CYBER

Options	Votre montant de garantie par sinistre et par année d'assurance	Cotisation annuelle TTC (y compris frais de gestion Aon)				
		Associé unique	De 2 à 5 associés	De 6 à 10 associés	De 11 à 9 associés	Supérieur ou égal à 20 associés
<input type="checkbox"/> A	150 000 €	350 €				
<input type="checkbox"/> B	300 000 €	400 €	450 €			
<input type="checkbox"/> C	500 000 €	500 €	600 €	650 €	700 €	
<input type="checkbox"/> D	1 000 000 €		850 €	900 €	950 €	1 300 €
<input type="checkbox"/> E	1 500 000 €			1 200 €	1 300 €	1 800 €
<input type="checkbox"/> F	2 000 000 €					2 500 €

Pour des garanties supérieures à 2 000 000 €, nous vous remercions de nous contacter.

Souhaite adhérer à l'option FRAUDE informatique et téléphonique

Votre montant de garantie par sinistre et par année d'assurance	Cotisation annuelle TTC (hors frais de gestion Aon)				
	Associé unique	De 2 à 5 associés	De 6 à 10 associés	De 11 à 19 associés	Supérieur ou égal à 20 associés
<input type="checkbox"/> 75 000 €	400 €	500 €	600 €	750 €	1 000 €

Ces garanties sont souscrites auprès de la Compagnie CHUBB (ACE European Group), Le Colisée, 8 avenue de l'Arche, 92419 Courbevoie Cedex, France.

Déclarations de l'Adhérent

L'adhérent déclare :

- AVOIR PREALABLEMENT PRIS CONNAISSANCE ET ACCEPTER LES CONDITIONS SPECIALES DATAPROTECT REFERENCÉES JOINTES AU PRÉSENT BULLETIN D'ADHESION DONT IL CONSERVE UNE COPIE, ET DEMANDER L'ETABLISSEMENT DU CONTRAT SUR LA BASE DE CES MEMES DOCUMENTS ;
- QUE LES RENSEIGNEMENTS COMMUNIQUÉS DANS CE BULLETIN D'ADHESION SONT EXACTS ET QU'IL N'A OMIS OU SUPPRIMÉ AUCUN FAIT ;
- AVOIR ÉTÉ INFORMÉ QUE TOUTE RÉTICENCE, OMISSION OU FAUSSE DÉCLARATION INTENTIONNELLE PEUT ENTRAINER LA NULLITÉ DU CONTRAT, SI CETTE RÉTICENCE OU FAUSSE DÉCLARATION CHANGE L'OBJET DU RISQUE OU EN DIMINUE L'OPINION POUR L'ASSUREUR (ARTICLE L113-8 DU CODE DES ASSURANCES).
- S'ENGAGER À DÉCLARER TOUTES CIRCONSTANCES NOUVELLES MODIFIANT LES DÉCLARATIONS FAITES DANS LE PRÉSENT BULLETIN D'ADHESION QUI POURRAIENT SURVENIR ENTRE CE JOUR ET LA DATE DE PRISE D'EFFET DE SA POLICE D'ASSURANCE OU POSTERIEUREMENT A LA DATE DE CETTE PRISE D'EFFET, NOTAMMENT TOUT MODIFICATION DES CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ.

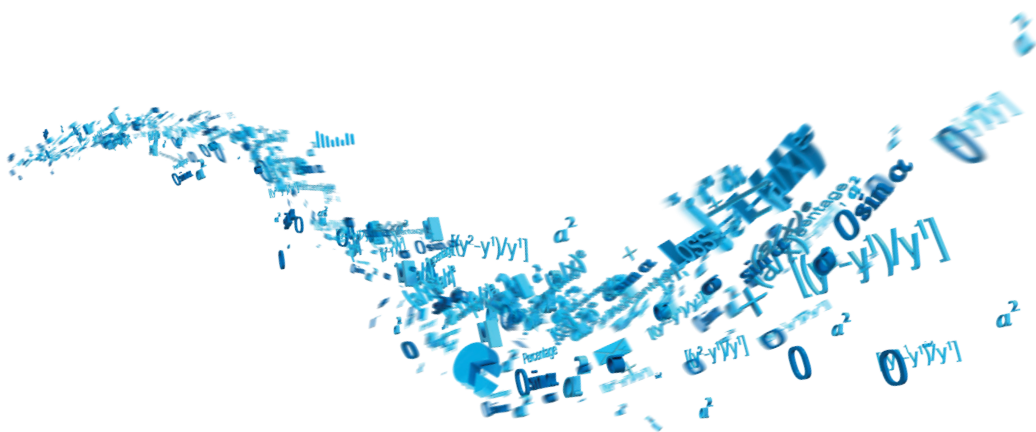
Fait à

le/...../.....

Signature et cachet

Nous vous remercions d'envoyer ce bulletin à :

Aon Profession : 31-35 rue de la Fédération - 75717 Paris Cedex 15
Tél : 01.47.83.09.85
e-mail : gestionclient.avocats@aon.com
www.assurances-avocats.com





A propos d'Aon

Aon plc (NYSE: AON) est un leader mondial de la gestion des risques, du courtage d'assurance et de réassurance, et du conseil en management et administration des ressources humaines. Présent dans plus de 120 pays, le Groupe réunit près de 72 000 collaborateurs dans un même objectif : valoriser le potentiel économique et humain de ses clients par des solutions innovantes en matière de risques et de personnes.

Pour plus d'informations sur les services d'Aon, visitez notre site aon.fr

Copyright® 2017 Aon. Tous droits réservés

Ce document est destiné à des fins d'information uniquement et ne doit pas être interprété comme conseil ou opinion sur des faits ou des circonstances spécifiques. Les commentaires contenus dans ce rapport sont basés sur l'analyse préliminaire par Aon de l'information accessible au public. Le contenu de ce document est mis à disposition en tant que tel sans garantie d'aucune sorte. Aon décline toute responsabilité légale envers toute personne ou organisation pour la perte ou le dommage causé par ou résultant de l'utilisation de ce contenu.

www.aon.fr

Aon France

Siège social | 31-35 rue de la Fédération | 75717 Paris Cedex 15

t +33(0)1 47 83 10 10 | f +33(0)1 47 83 11 11 | aon.fr

N° ORIAS 07 001 560 | SAS au capital de 46 027 140 euros

414 572 248 RCS Paris | N° de TVA intracommunautaire :

FR 22 414 572 248

GARANTIE FINANCIÈRE ET ASSURANCE DE RESPONSABILITÉ CIVILE
PROFESSIONNELLE CONFORMES AUX ARTICLES L512-7 ET L512-6
DU CODE DES ASSURANCES